

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros
Siège : 3 Rue du Général de Gaulle – 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS
Immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 824 047 120

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
_20 JANVIER_2026**

L'an deux-mille vingt-six,
Et le ____20 JANVIER 2026____,
A __9_h__,

Les associés de la société 4L se sont réunis au 5 Chemin du Bignon à SAINT GILDAS DE RHUYS (56730) en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic LE CORRE, Gérant associé, présent.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Ludovic LE CORRE, demeurant 5 Chemin du Bignon – 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS, détenteur de la pleine propriété de 240 parts sociales ;
- Madame Laetitia LORENZI, demeurant 5 Chemin du Bignon – 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS, détentrice de la pleine propriété de 160 parts sociales

Total des parts des associés présents : 400 parts sociales sur les 400 parts composant le capital social.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le projet de nouveaux statuts ;
- Le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transformation de la Société en Société en nom collectif ;
2. Modification de l'objet social ;

Le LL

3. Transfert du siège social ;
4. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
5. Nomination du Gérant ;
6. Durée de l'exercice en cours ;
7. Réalisation de la transformation de la Société en Société en nom collectif ;
8. Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * *

RESOLUTION N°1 - TRANSFORMATION EN SOCIETE EN NOM COLLECTIF

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la situation de la Société, et après avoir constaté que tous les associés sont présents, décide, en application de l'article L223-43 du Code de commerce, de transformer la Société en Société en nom collectif à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4.000 euros. Il sera désormais divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 400 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2 - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 2 « OBJET SOCIAL » des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'exercice d'activités de vente de produits d'épicerie, restauration, bar, restauration sur place et à emporter, auquel est associé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local, point de validation de La Française des Jeux, Loto, jeux, PMU, vente de journaux, point de diffusion de la presse, bimbeloterie, vente de cartes postales, jeux de plage...

LUC LL

- L'achat, l'exploitation, la mise en gérance, de tous fonds de commerce exploitant une ou plusieurs des activités susvisées ;
 - L'achat et la vente de tous biens meubles ou immeubles utiles ou nécessaires à la réalisation des dites activités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant faciliter son extension ou son développement.*

La société prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3 - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

**43 rue Saint Maur
56370 SARZEAU .**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4 - ADOPTION DES STATUTS DE SOCIETE EN NOM COLLECTIF

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société en nom collectif, des décisions de modification de l'objet social et de transfert du siège social, adoptées sous les résolutions précédentes, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5 - NOMINATION DE LA GERANCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme à la Gérance de la Société :

- Monsieur Ludovic LE CORRE, associé, demeurant 5 Chemin du Bignon – 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Llc L.L

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 19 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6 - DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société en nom collectif.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif.

La Gérance de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée fera à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue, du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif. Elle sera également appelée à statuer sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société en nom collectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°7 - REALISATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE EN NOM COLLECTIF

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société en nom collectif est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L.L

RESOLUTION N°8 - POUVOIR POUR FORMALITES

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires rendues nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à __9_ h 30__.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Le Président de séance

Monsieur Ludovic LE CORRE

Gérant associé

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »



Bon pour acceptation des
fonctions de Gérant

Madame Laetitia LORENZI

Associée

